



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pourquoi classer la vitamine D parmi les perturbateurs endocriniens ?

Question écrite n° 44134

## Texte de la question

M. André Villiers interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le projet d'arrêté fixant la liste des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne et sur l'inclusion de la principale forme de vitamine D (cholécalférol). La vitamine D est une molécule essentielle dans la régulation du métabolisme phosphocalcique avec la parathormone synthétisée par les glandes parathyroïdes. Par ailleurs, elle est un élément important du bon fonctionnement du système immunitaire. Pour différentes raisons, de très nombreuses personnes sont carencées en vitamine D. Cette molécule est donc un élément essentiel de l'arsenal à la fois thérapeutique et préventif. Soutenir que la vitamine D a des propriétés de perturbation endocrinienne est un non-sens puisque sa nature même, en tant que prohormone, est d'agir sur le système endocrinien. Il lui demande quelles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement veut modifier le statut actuel de la vitamine D en la classant parmi les perturbateurs endocriniens.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Villiers](#)

**Circonscription :** Yonne (2<sup>e</sup> circonscription) - UDI et Indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44134

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [8 février 2022](#), page 780

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)